



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 avril 2025 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/04/2025

Transmission du BP (conformément au CGCT) : 27/03/2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	E	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	E	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	E	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	E	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	E	Madame MERCHADOU	

Monsieur JOLY	Ε	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ε	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	Ε	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	P
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence Ε = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS					
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais,
 Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Hervé GAYRARD, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,
 Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,
 Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Monsieur Pascal RIVEAU, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
 Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
 Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire à la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités présents :

Antoine CARLET pour la CGT SMICVAL.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
 Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne,
 Madame MAQUET Sous-préfète de Blaye.

Mouvements élus en séance :

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, est parti en cours de séance, soit à 16h00, l'excluant des votes à compter de la délibération n°2025-15. Il a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, à compter de la délibération n°2025-15.

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint-Aulaye, est parti en cours de séance, soit à 16h00, l'excluant des votes à compter de la délibération n°2025-15.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 8 avril 2025, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2025-18

Objet : Tarifs Proactiv'2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente de matière organique et autres prestations de service

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ et Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2022-04 du 08 février 2022 relative à la validation des limites du service public de gestion des déchets (SPGD) du Smicval,

Vu le règlement de service aux professionnels et communes.

Considérant que le Comité Syndical du SMICVAL a fait le choix depuis 2005 de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers aux professionnels et aux collectivités et communes du territoire (depuis 2007) qui souhaitent bénéficier du service, en réponse notamment à la carence d'offre alternative disponible sur le territoire.

Considérant que la Redevance Spéciale, instaurée selon la réglementation en vigueur (article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour financer la compétence ci-dessus, souhaite répondre à la nécessité que les professionnels et communes payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques.

Considérant que l'année 2024 a confirmé le ralentissement projeté au budget des recettes directes alors que le nombre de professionnels et de communes bénéficiaires du service continue de croître. L'accompagnement des équipes du SMICVAL dans la gestion des déchets assimilés des professionnels et des communes tant pour les besoins courants que saisonniers ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques Zéro Déchet et au meilleur tri ont favorisé des évolutions de comportement vers une gestion plus sobre et une meilleure maîtrise de la facture de prise en charge des déchets.

Considérant que l'offre de services et d'accompagnement Proactiv' en Point d'Apport Collectif a permis plus particulièrement aux professionnels et communes concernés qui ont souscrit au service, d'affiner leurs usages, de se réinterroger sur leurs pratiques actuelles, leur permettant de réduire en moyenne leur facture de 8% depuis le changement de mode de collecte.

Considérant que pour l'année 2025, les acteurs économiques français projettent un niveau d'inflation moyen annuel proche de 2%.

Pour la 6^{ème} année consécutive depuis 2019, la Taxe générale sur les activités polluantes augmente significativement, s'établissant à 65€ HT/tonne, soit 7€ HT (+12%) de plus que 2024. En complément, l'arrêté du 23 octobre 2024 fixe pour l'année 2025 une majoration supplémentaire de 5€ HT/tonne sur les déchets stockés excédentaires en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010, qu'il est proposé de répercuter sur les professionnels producteurs de déchets non recyclables (OMR, tout venant) soumis à redevance spéciale.

Considérant qu'au vu de ces éléments, une augmentation moyenne de +10€ HT du coût à la tonne de l'enfouissement (évolution prix Véolia + TGAP) est projetée.

Considérant que le nouveau modèle économique voulu par Impact, décliné en l'offre de services Neosmicval, entre dans sa troisième année de mise en œuvre, et l'objectif de diminution des coûts de collecte et de traitement commence à s'opérer. Les projections 2025 de coûts de collecte et de traitement par mode de collecte (en point d'apport collectif ou en porte-à-porte) marquent une évolution différenciée plus importante pour les zones conservant un mode de collecte en porte-à-porte (protocole d'accord transactionnel).

Considérant qu'au regard des motifs exposés précédemment, les évolutions tarifaires ci-dessous sont préconisées pour les différents services aux professionnels et communes, afin de financer équitablement la période de transition et les nouveaux services publics pour l'année 2025 et de prendre en compte la trajectoire engagée de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets sur les communes qui ont déjà et vont continuer à basculer vers le mode de collecte en Points d'Apport Collectif en 2025.

Considérant la Redevance Spéciale aux professionnels et communes pour la collecte de proximité (en porte-à-porte et point d'apport collectif)

Sont proposées les évolutions suivantes :

- application de 11% d'augmentation à tous les tarifs liés à la collecte en porte-à-porte et en prestation ponctuelle en porte-à-porte, quel que soit le flux (hors restes alimentaires alignés sur l'inflation à 2%). Pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site d'enfouissement de Lapouyade, la refacturation reste au coût réel du marché,
- augmentation de 2 % des prix des forfaits en Points d'Apport Collectif tenant en compte de la trajectoire engagée de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets, et l'incitation à la réduction et au meilleur tri du nouveau mode de collecte,
- augmentation de 2% du coût forfaitaire de livraison de bacs, de caissons ou d'installation de Points d'Apports Collectifs,
- augmentation de 2% des prestations de location de Points d'Apports Collectifs dédiés ou mutualisés pour les très gros producteurs de déchets,
- actualisation de 2% des tarifs des ouvertures supplémentaires en Points d'Apport Collectifs pour les communes où le nouveau mode de collecte est déployé
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- maintien du tarif de renouvellement ou d'achat de carte d'accès multiservices,

Considérant les prestations d'apports directs en Pôle Environnement

Il est proposé d'ajuster les tarifs de traitement en Pôle Environnement en appliquant 2% d'augmentation pour tous les flux déchets enfouis, restes alimentaires, végétaux, bois et gravats.

Considérant les prestations hors des limites du service public

Pour la grille hors service public de gestion des déchets (hors SPGD), il est préconisé :

- d'appliquer 2% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte, de traitement et de transfert,
- de rajouter des tarifs de location de borne aérienne (type abri-bac) à restes alimentaires, de borne enterrées pour les flux verre, OMR et Emballages afin de répondre à la demande des résidences et professionnels qui souhaitent en louer à titre privé,
- d'appliquer dès le premier passage en Pôle Recyclages la grille tarifaire en vigueur pour tout passage, considéré hors SPGD, d'un particulier qui dispose d'un terrain non constructible sur le territoire du SMICVAL et exonéré de TEOM de manière permanente, ou d'un professionnel qui exerce une activité économique temporaire sur le territoire du SMICVAL sans y être domicilié fiscalement et donc sans s'acquitter de TEOM sur le territoire.

Considérant les produits et prestations de la plateforme de compostage

Compte tenu de la crise viticole qui perdure depuis fin 2023 sur le territoire et de l'incertitude de ce début d'année 2025 sur les droits de douanes alors que les Etats-Unis est le premier marché à l'exportation pour les vins & spiritueux français, il est proposé de maintenir les tarifs des produits

et prestations de la plateforme de compostage (compost, broyat, bois énergie, etc.) au niveau existant.

Le process métier ayant évolué, il est proposé de ne conserver qu'un seul tarif pour le bois énergie avec la dénomination suivante : Bois Energie / Paillage.

Afin de laisser le choix aux professionnels usagers concernant leurs prestataires d'épandage, il est proposé de ne plus proposer de prestation de transport et d'épandage, et de supprimer le tarif.

Considérant le don de Compost ou Broyat criblé

Il est proposé de maintenir les 2 dispositifs suivants :

- Depuis plusieurs années, le Smicval propose pour les collectivités adhérentes au syndicat, une mise à disposition de compost gratuitement en fonction du nombre d'habitants (10 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles)
- Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :
 - 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
 - Une seule fois, à la 1ère commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
 - Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que pour ces 2 dispositifs, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Considérant le dispositif de don exceptionnel

Le territoire est confronté à une crise viticole d'ampleur qui conduit à plusieurs plans d'arrachages en Gironde et au niveau national. Au total depuis fin 2023, des aides ont été sollicitées à l'échelle du département pour arracher 8000 hectares de vignes. Une deuxième vague de dépôt de demandes d'arrachages était ouverte jusqu'au 31/03/2025.

En soutien aux viticulteurs subissant cette crise, il est proposé, à titre exceptionnel, d'élargir les dispositifs de gratuité du compost à l'ensemble des agriculteurs du territoire dans la limite de 20 T par agriculteur (codes NAF concernés : 01.1XZ, 01.2XZ, 01.4XZ, 01.5XZ). Ce dispositif est temporaire et prendra fin au 31/12/2025.

Pour ce dispositif également, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter les tarifs Proactiv' 2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente de matière organique, autres prestations de service et dispositifs de don comme énumérés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	01

Décide :

Article 1 :

D'approuver les tarifs Proactiv' 2025 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service comme détaillés ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

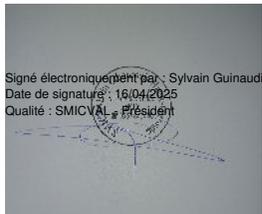
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 avril 2025

Publié le : 22.04.2025

**Le Président,
Sylvain GUINAUDIE**



**Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER**



TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: APPORTS EN POLES ENVIRONNEMENT

Communes

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2024 à la tonne	Tarifs HT 2025 à la tonne	Tarifs HT 2024 à l'unité facturée	Tarifs HT 2025 à l'unité facturée
Apports en Pôles Environnement <i>(Selon taux de TVA en vigueur)</i> <i>N.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle</i>	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Bois	tonne		173 €	176,5 €	173 €	176,5 €
		Végétaux*	tonne		138 €	140,8 €	138 €	140,8 €
		Restes alimentaires	tonne		71 €	72,4 €	71 €	72,4 €
		Déchets enfouis	tonne		328 €	334,6 €	328 €	334,6 €
	Prise en charge du traitement des déchets	Déchets subis**	tonne		- €	- €	- €	- €
Apports directs sur l'ISDND de Lapouyade	Déchets collectés par la commune	Déchets enfouis / tonne (dont déchets de balayeuses)			Au réel	Au réel	Au réel	Au réel

* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

**Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (evenement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"



TARIF Hors SPGD*** par passage, à partir du 1er passage

(Usagers SMICVAL non assujettis à la TEOM et usagers
hors territoire)

Type de véhicule	Flux triable	Végétaux	Déchets enfouis (Tout Venant)
 Véhicule Léger (VL)*	10,0 €	16,0 €	15,4 €
 Véhicule Léger (VL)* + remorque	25,0 €	36,0 €	33,0 €
 Camion ou fourgon**	100,0 €	132,0 €	120,0 €

*Véhicule léger (VL) : comprend les Véhicules particuliers ou de tourisme (VP) et les Véhicules utilitaires légers (VUL) de type fourgonnette jusqu'à 3m³ de volume utile.

**Camion ou fourgon : Véhicule utilitaire léger (VUL) de type camion, fourgon ou fourgonnette de volume utile supérieur à 3m³

***Tarif hors des limites du service public de gestion des déchets (SPGD), TVA 20% incluse

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS HORS SPGD 2025

Tarifs Hors TVA* des prestations hors limites du Service Public de Gestion des Déchets

(Données tarifaires pour réaliser les devis)

Tarifs applicables au 1er mai 2025

A chaque demande d'une prestation particulière de collecte-traitement de déchets : étude interne sur les possibilités techniques puis chiffrage d'une proposition financière

La proposition financière sera basée sur les tarifs ci-dessous et sur les données techniques de la prestation : lieu de la prestation, flux et quantités des déchets à collecter, type de contenant (bacs, caissons, Point d'apport collectif), fréquence de collecte, type de collecte (détour d'une collecte existante, collecte spécifique,...),... Ainsi chaque chiffrage sera adapté aux sujétions techniques particulières nécessaires pour assurer la prestation.

		Tarifs 2024	Tarifs 2025	
Coût de collecte	Coût véhicule collecte / km si BOM (collecte en bac) ou EVOLUPAC (collecte en PAC)	3,97 €	4,05 €	/km
	ou Coût véhicule collecte / km si camion ampliroll (collecte en caisson) (km jusqu'à la prestation + km jusqu'aux exutoires en fonction des flux)	2,76 €	2,82 €	/km
	+ dans les 2 cas : Coût 1 agent collecte (chauffeur) / heure (y compris temps vers exutoire si caisson)	39,69 €	40,49 €	/ heure
	ou Coût équipage complet (1 chauffeur + 2 rippeurs) / heure si détour d'une collecte existante	121,28 €	123,71 €	/ heure
Coût de précollecte	Location bac 750 L OMR ou Emballages / sem / bac	1,66 €	1,70 €	/ bac et / semaine
	Location bac 360 L OMR ou Emballages / sem / bac	0,83 €	0,85 €	/ bac et / semaine
	Location bac 240 L OMR ou Emballages / sem / bac	0,56 €	0,58 €	/ bac et / semaine
	Location bac 120 L OMR ou Emballages / sem / bac	0,48 €	0,49 €	/ bac et / semaine
	Location bac 120 L Restes Alimentaires / sem / bac	0,83 €	0,85 €	/ bac et / semaine
	fourniture de rouleaux de sacs 12 L biodégradables (restes alimentaires) (30 sacs / rouleau)	2,10 €	2,15 €	/ rouleau demandé
	fourniture de rouleaux de sacs 60 L biodégradables (restes alimentaires) (20 sacs / rouleau)	4,73 €	4,83 €	/ rouleau demandé
	fourniture de rouleaux de sacs 140 L biodégradables (restes alimentaires) (20 sacs / rouleau)	6,62 €	6,76 €	/ rouleau demandé
	Location caisson 10 m3 / sem	16,54 €	16,88 €	/ caisson et / semaine
	Location caisson 15 m3 / sem	19,85 €	20,25 €	/ caisson et / semaine
	Location caisson 35 m3 / sem	27,57 €	28,13 €	/ caisson et / semaine
	Location borne aérienne à verre 4m3	21,00 €	21,42 €	/ borne et / semaine
	Location borne aérienne à carton 4m3	23,10 €	23,57 €	/ borne et / semaine
	Location borne aérienne à OMR ou Emballages 4m3	25,20 €	25,71 €	/ borne et / semaine
	Location borne aérienne à restes alimentaires 240L		15,00 €	/ borne et / semaine
	Location borne enterrée à Verre 4m3		30,00 €	/ borne et / semaine
	Location borne enterrée à OMR ou Emballages 5m3		33,00 €	/ borne et / semaine
	Prestation de lavage d'une borne	131,25 €	133,88 €	/ prestation unitaire
	Aquisition d'une borne aérienne à OMR, emballages, cartons ou verre 4m3	3 255,00 €	3 320,10 €	/ borne
	Aquisition d'une borne semi-enterrée OMR, Emballages ou Verre 5m3 (hors génie civil)	7 140,00 €	7 282,80 €	/ borne
Aquisition d'une borne enterrée OMR, Emballages ou Verre 5m3 (hors génie civil)	7 612,50 €	7 764,75 €	/ borne	
Dispositif de contrôle d'accès sur borne (installation sur borne comprise)	735,00 €	749,70 €	/ borne	
Dispositif touristique de prépaiement avec pavé numérique (installation sur borne comprise)	1 312,50 €	1 338,75 €	/ borne	
+ si bac, Livraison et retrait / km AR (coût véhicule + humain) (le prix intègre le retrait) par livraison (nb de livraisons calculé en fet du nb de bacs)	2,98 €	3,04 €	/km	
+ si caisson ou borne, Livraison / km AR (coût véhicule + humain) (le prix n'intègre pas le retrait car retour après vidage) par tranche de 1 à 2 caissons ou 2 à 3 bornes	3,97 €	4,05 €	/km	
Coût de transfert	Coût de transfert OMR départ St Denis / T	15,44 €	15,75 €	/ T
	Coût de transfert OMR départ St Girons / T	19,85 €	20,25 €	/ T
	Coût de transfert Restes alimentaires départ St Girons / T	33,42 €	34,10 €	/ T
	Coût de transfert Emballages ou Cartons départ St Girons / T	60,64 €	61,86 €	/ T
Coût de traitement	Coût de traitement OMR / T	152,90 €	156,00 €	/ T
	Coût de traitement Emballages ou Cartons / T	200,90 €	204,90 €	/ T avec déduction recettes
	Coût de traitement Restes alimentaires / T	87,10 €	88,80 €	/ T
	Coût traitement Déchets enfouis / T (hors transport vers Lapouyade)	152,90 €	156,00 €	/ T
	Coût traitement Gravats / T (hors transport vers exutoire)	11,60 €	11,90 €	/ T
	Coût traitement Végétaux / T (hors transport vers PFC)	79,80 €	81,40 €	/ T avec déduction vente compost
Coût traitement Bois / T (hors transport vers PFC)	45,20 €	46,20 €	/ T	
Coût d'expertise/ conseil	Coût de mobilisation d'un.e Chargé.e de relations / heure	35,70 €	36,42 €	/ heure
	Coût de mobilisation d'un.e Conseiller.e juridique / heure	39,90 €	40,70 €	/ heure
	Coût de mobilisation d'un.e Conseiller.e Economie Circulaire / heure	73,50 €	74,97 €	/ heure
	Coût de mobilisation d'un.e Animateur.ice Zéro Waste / heure	38,85 €	39,63 €	/ heure
	Coût de mobilisation d'un.e Spécialiste Zéro Waste / heure	45,15 €	46,06 €	/ heure
Coût de structure	Frais de structure	17%	17%	sur l'ensemble des coûts**

* selon taux de TVA en vigueur applicables aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés (DMA)

**sur l'ensemble des coûts sauf si apport direct des déchets enfouis sur l'ISDND de Lapouyade et tarification hors SPGD en Pôle Recyclage

Le coût total est obtenu en additionnant le coût de collecte (véhicule + agent) + le coût de précollecte (adapté en fonction du type de contenant) + le coût de transfert (adapté en fonction du pôle environnement concerné / si collecte en bac) ou le coût de transport (adapté au flux / si collecte en bac, caisson, en PAC) + le coût de traitement (sur chacun des flux concernés) + les coûts d'expertise/conseil mobilisé (si applicable) + les frais de structure.

NB : les tarifs ci-dessus sont basés sur les coûts de revient TTC réels et arrondis, transformés en tarifs HT car TVA reversée par le Smicval à l'Etat, puis récupérée par le professionnel. Cette base tarifaire pourra être utilisée telle qu'elle ou en calculant des prix globaux au km, au tonnage ou à la collecte et simplifier ainsi la réalisation des devis. Ces tarifs pourront être ajustés en fonction des évolutions internes ou externes sur les coûts réels. En cas de dispositions techniques particulières, les coûts réels seront refacturés à l'usager sur devis.

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: REDEVANCE SPECIALE 2025

Tarifs et services applicables aux sites de production communaux dans les communes où le nouveau mode de collecte NEO SMICVAL en Points d'Apport Collectif (PAC) avec contrôle d'accès est effectif.

Communes

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Prestations et Services inclus		Unité facturée	Tarifs HT
	Part fixe d'accès au service		forfait/hab/an	3,7 €
Collecte en PAC public avec contrôle d'accès (jusqu'à 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Forfait NeoCom1	2 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 2 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 1 ouverture de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	399 €
	Forfait NeoCom2	4 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 4 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 2 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	687 €
	Forfait NeoCom3	6 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 4 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 4 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	796 €
		Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'OMR	Ouverture	2,81 €
		Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'Emballages	Ouverture	0,67 €
		Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 litres de Restes alimentaires	Ouverture	0,99 €
Collecte en porte-à-porte (au-delà de 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Collecte hebdomadaire des restes alimentaires en bac de 120 litres		Bac de 120L/an	193 €
Collecte en PAC privatif dédié ou mutualisé avec contrôle d'accès (au-delà de 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Forfait NeoCom4	8 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 6 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	1 086 €
	Forfait NeoCom5	12 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 8 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	1 242 €
	Forfait NeoCom6	18 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 12 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	2 096 €
	Forfait NeoCom7	24 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 16 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	2 485 €
		Frais d'installation de bornes dédiées (jusqu'à 3 incluses)	Forfait/prestation	275,4 €
		Frais de désinstallation ou déplacement de bornes dédiées (jusqu'à 3 incluses)	Forfait/prestation	275,4 €
		Forfait mensuel de location d'une borne aérienne dédiée standard 4m3 avec contrôle d'accès - OMR ou Emballages	Forfait/mois	103,1 €
		Forfait mensuel de location d'une borne aérienne mutualisée standard 4m3 avec contrôle d'accès (minimum 2 sites communaux) - OMR ou Emballages - installation/désinstallation comprise	Forfait/mois	56,1 €
		Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'OMR	Ouverture	2,81 €
	Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'Emballages	Ouverture	0,67 €	

*PAC: Point d'apport collectif

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: REDEVANCE SPECIALE 2025

Tarifs et services applicables aux professionnels dans les communes où le nouveau mode de collecte NEO SMICVAL en Points d'Apport Collectif (PAC) avec contrôle d'accès est effectif

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Prestations et Services inclus	Unité facturée	Tarifs HT	
			Si assujetti à la TEOM	Si non assujetti à la TEOM
Collecte en PAC* public avec contrôle d'accès (jusqu'à 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Forfait NeoPro1 2 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 2 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 1 ouverture de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	- €	798 €
	Forfait NeoPro2 4 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 4 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 2 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	- €	1 682 €
	Forfait NeoPro3 6 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 4 ouvertures de 30L de Restes alim./semaine 4 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	- €	2 402 €
	Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'OMR	Ouverture	5,95 €	
	Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'Emballages	Ouverture	2,53 €	
	Ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 litres de Restes alimentaires	Ouverture	0,99 €	
Collecte en porte-à-porte (au-delà de 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Collecte hebdomadaire des restes alimentaires en bac de 120 litres	Bac de 120L/an	193 €	193 €
Collecte en PAC* privatif dédié ou mutualisé avec contrôle d'accès (au-delà de 360 litres de production de déchets/semaine/flux OMR & Emballages)	Forfait NeoPro4 8 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 6 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	575 €	2 981 €
	Forfait NeoPro5 12 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 8 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	1 870 €	4 274 €
	Forfait NeoPro6 18 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 12 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	3 511 €	5 651 €
	Forfait NeoPro7 24 ouvertures de 60L d'Emballages/semaine 16 ouvertures de 60L OMR/semaine Accès libre aux bornes à verre publiques	forfait/an	6 143 €	8 549 €
	Pré-diagnostic déchets et étude d'implantation	Forfait/prestation	214,2 €	
	Frais d'installation de bornes dédiées (jusqu'à 3 incluses)	Forfait/prestation	275,4 €	
	Frais de désinstallation ou déplacement de bornes dédiées (jusqu'à 3 incluses)	Forfait/prestation	275,4 €	
	Forfait mensuel de location d'une borne aérienne dédiée standard 4m3 avec contrôle d'accès - OMR ou Emballages	Forfait/mois	103,1 €	
	Forfait mensuel de location d'une borne aérienne mutualisée standard 4m3 avec contrôle d'accès (minimum 2 pros) - OMR ou Emballages - installation/désinstallation comprise	Forfait/mois	56,1 €	
	Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'OMR	Ouverture	5,95 €	
Ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres d'Emballages	Ouverture	2,53 €		

*PAC: Point d'apport collectif

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: MATIERE ORGANIQUE 2025

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Type de produit	Tonnages	Tarifs 2025 HT* en €/tonne	Taux de TVA	Tarifs 2025 TTC * en €/tonne
Compost BIO et VG	0-100 t	33,60	10%	36,96
	>101 t	25,73	10%	28,30
Refus de crible VG		8,50	10%	9,35
Bois énergie / Paillage		24,00	10%	26,40
Broyat BVF 150		0,00	10%	0,00
Broyat criblé BVC 80		5,67	10%	6,24
Reprise Pieds de vigne		40,300	10%	44,330
Transport SMICVAL**		15,60	20%	17,16

* Facturation minimale de 10 € TTC

** transport minimum de 10 tonnes, ce tarif est donné à titre indicatif et soumis à révision en adéquation avec le coût réel pratiqué par le prestataire

Tarifs et services applicables aux communes dans les localités où la collecte en porte-à-porte est en vigueur.

Communes

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2024 à la tonne	Tarifs HT 2025 à la tonne	Tarifs HT 2024 à l'unité facturée	Tarifs HT 2025 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Part fixe	forfait/hab/an				3,7 €	3,7 €
		OMR	m3	0,21	215 €	238,7 €	45 €	50,0 €
		Emballages*	m3	0,08	117 €	129,9 €	9 €	10,0 €
		Restes alimentaires	m3	0,5	59 €	60,2 €	30 €	30,6 €
Collecte en PAC sans contrôle d'accès (OMR et Emballages)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Forfait A4	forfait/an				391 €	398 €
		Forfait B4	forfait/an				780 €	796 €
		Forfait C4	forfait/an				1 218 €	1 243 €
		Forfait D4	forfait/an				2 436 €	2 485 €
Prestations ponctuelles en bacs	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Livraison A/R des bacs	forfait				126 €	128,5 €
		OMR (en bac)	m3	0,21	215 €	238,7 €	45 €	50,0 €
		Emballages* (en bac)	m3	0,08	117 €	129,9 €	9 €	10,0 €
		Restes alimentaires (en bac)	m3	0,5	59 €	60,2 €	30 €	30,6 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				270 €	275,0 €
		Déchets enfouis (en caisson)	tonne		468 €	477,4 €	468 €	477,4 €
		Gravats (en caisson)	tonne		18 €	18,4 €	18 €	18,4 €
		Végétaux** (en caisson)	tonne		138 €	140,8 €	138 €	140,8 €
		Bois (en caisson)	tonne		91 €	92,8 €	91 €	92,8 €
	Prise en charge du traitement des déchets	Déchets subis**** (en caisson)	tonne		- €	- €	- €	- €

* Tous les emballages et papiers selon les consignes nationales de tri applicables au 1er janvier 2023

** Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

*** PAC: Point d'apport collectif

****Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (evenement climatique exceptionnel, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 033-253306617-20250408-2025_18BIS-DE



TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: APPORTS EN POLE ENVIRONNEMENT

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2024 à la tonne	Tarifs HT 2025 à la tonne	Tarifs HT 2024 à l'unité facturée	Tarifs HT 2025 à l'unité facturée
Apports en Pôles Environnement <i>(Selon taux de TVA en vigueur)</i> <i>N.B: en fonction des flux acceptés sur chaque pôle</i>	Bois	tonne		173 €	176,5 €	173 €	176,5 €
	Végétaux*	tonne		138 €	140,8 €	138 €	140,8 €
	Restes alimentaires	tonne		71 €	72,4 €	71 €	72,4 €
	Déchets enfouis	tonne		328 €	334,6 €	328 €	334,6 €

* Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

Tarifs et services applicables aux professionnels dans les communes où la collecte en porte-à-porte est en vigueur.

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er mai 2025

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2024 à la tonne	Tarifs HT 2025 à la tonne	Tarifs HT 2024 à l'unité facturée	Tarifs HT 2025 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	OMR	m3	0,21	468 €	519,5 €	98 €	108,8 €
	Emballages**	m3	0,08	498 €	552,8 €	40 €	44,4 €
	Végétaux***	m3	0,5	138 €	140,8 €	69 €	70,4 €
	Restes alimentaires	m3	0,5	59 €	60,2 €	30 €	30,6 €
	Livraison des bacs****	forfait				63 €	64,3 €
	Retrait des bacs*****	forfait				63 €	64,3 €
Collecte en PAC* sans contrôle d'accès et avec TEOM (OMR et Emballages)	Forfait A1	forfait/an				444 €	453 €
	Forfait B1	forfait/an				1 699 €	1 733 €
	Forfait C1	forfait/an				2 864 €	2 921 €
	Forfait A2	forfait/an				- €	- €
	Forfait B2	forfait/an				- €	- €
	Forfait C2	forfait/an				564 €	575 €
	Forfait D2	forfait/an				1 833 €	1 870 €
Collecte en PAC* sans contrôle d'accès et sans TEOM (OMR et Emballages)	Forfait E2	forfait/an				6 023 €	6 144 €
	Forfait A3	forfait/an				782 €	798 €
	Forfait B3	forfait/an				2 355 €	2 402 €
	Forfait C3	forfait/an				2 923 €	2 981 €
	Forfait D3	forfait/an				4 190 €	4 274 €
Prestations ponctuelles en bacs	Forfait E3	forfait/an				8 381 €	8 548 €
	Livraison A/R des bacs	forfait				126 €	128,5 €
	OMR (en bac)	m3	0,21	468 €	519,5 €	98 €	108,8 €
	Emballages** (en bac)	m3	0,08	498 €	552,8 €	40 €	44,4 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Restes alimentaires (en bac)	m3	0,5	59 €	60,2 €	30 €	30,6 €
	Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				270 €	275,0 €
	Déchets enfouis (en caisson)	tonne		468 €	477,4 €	468 €	477,4 €
	Gravats (en caisson)	tonne		18 €	18,4 €	18 €	18,4 €
	Végétaux*** (en caisson)	tonne		138 €	140,8 €	138 €	140,8 €
	Bois (en caisson)	tonne		91 €	92,8 €	91 €	92,8 €

* PAC: Point d'apport collectif

** Tous les emballages et papiers selon les consignes nationales de tri applicables au 1er janvier 2023

*** Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

**** Appliqué à toutes les livraisons en excluant les livraisons suite à une faute avérée du Smicval ou après le vol d'un bac sur justificatif fourni par l'usager

***** Appliqué à tout retrait de bac sauf en cas de retrait définitif (fin de contrat)